

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-218**ARRÊTÉ DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Portant restriction de la circulation des véhicules de chantier pour la réalisation des dessertes de collecteur des eaux usées pour 11 lots de lotissement situés Chemin du Vauvouard à Luzarches (95270) Etablissement d'un plan de circulation d'accès au chantier.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- **Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- **Vu** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- **Vu** la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 7 novembre 2023 portant le n°2023110702290D ;
- **Vu** les travaux de réalisation des dessertes de collecteur des eaux usées pour 11 lots de lotissement situés Chemin du Vauvouard à Luzarches (95270) à réaliser par la Société « VOTP », sise 20 avenue du Fief à Saint-Ouen l'Aumône (95310) ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation en date du 7 novembre 2023 ;

▪ **Considérant :**

Que pour assurer la réalisation desdits travaux susvisés il est nécessaire, par mesure de paisibilité et de sécurité, de restreindre la circulation et le stationnement, d'organiser la circulation des piétons, de réglementer les accès au chantier et d'élaborer un plan de circulation.

▪ **Arrête :**

Article 1^{er} : Des installations de chantier

La base vie et de stockage du chantier sera réalisée, sur la parcelle enherbée contiguë à la propriété située 48 rue Vivien et la route des Bruyères.

La clôture de chantier sera, en permanence, maintenue en parfait état de propreté et comportera l'ensemble des dispositions réglementaires relatifs à l'interdiction d'accès à tout public, chantier, port du casque obligatoire, etc....

Aucun cantonnement, stockage et autres dépôts divers ne seront autorisés, sur le domaine public, hors périmètre du chantier, à l'exception des conteneurs d'ordures uniquement ménagères et de Tri, les jours de collecte.

L'alimentation en énergie électrique, le branchement d'eau potable et le raccordement des Eaux Usées seront formulés réglementairement auprès de chaque gestionnaire de réseau et réalisés conformément aux diverses réglementation (Branchement de chantier, disconnecteur d'eau, etc...)

Article 2 : De la circulation générale des véhicules

Le chemin du Vauvouard sera interdit à toute circulation à l'exception :

- Des riverains officiels résidant sur le site,
- Aux véhicules de chantier.

Article 3 : Du plan de circulation des véhicules de chantier

Les véhicules, nécessaires à l'exécution de ce chantier, devront suivre obligatoirement les itinéraires suivants :

A L'ALLER :

D922Z – passage à niveau D922Y (rue Vivien) – jusqu'aux pénétrantes du chantier situé Chemin du Vauvouard.

AU RETOUR :

Chantier situé Chemin du Vauvouard - D922Y (jusqu'au n°43 de la rue Vivien) – boulevard de la Fraternité – rue de Moanda – jusqu'aux voies départementales.

Article 4 : De la circulation générale des piétons

Au vu de l'étroitesse du chemin, le cheminement piétons ne sera pas matérialisé au sol. La circulation piétonne sera guidée, au besoin, par la Société VOTP, avec une interruption de travaux sur la zone de chantier.

Article 5 : Du stationnement général des véhicules

Le stationnement des véhicules des riverains continuera d'être assuré.

Article 6 : Du plan de stationnement des véhicules pour le chantier

Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux devront stationner, uniquement, dans l'emprise du chantier.

Aucune dérogation ne sera délivrée pour un stationnement spécifique hors périmètre du chantier.

L'ensemble des véhicules des personnels du chantier devra stationner sur la parcelle enherbée contiguë à la propriété située 48 rue Vivien et la route des Bruyères. La base de vie devra, obligatoirement, être remise en état après la fin du chantier.

Article 7 : Du balisage de chantier et de signalisation temporaire

Le balisage de chantier et la signalisation temporaire seront conformes à l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation provisoire.

Les agents d'entreprises travaillant sur la voie publique seront porteurs de gilet en tissu fluorescent.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et le retrait en fin de chantier de l'ensemble du balisage de chantier et de la signalisation temporaire, sont à la charge de la :

Société VOTP
20 avenue du Fief
95310 Saint-Ouen l'Aumône

Article 8 : Des services publics**La protection incendie :**

Le poteau incendie de proximité, angle rue Vivien / clos des Gâtines, devra rester accessible au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Une interdiction absolue est faite quant à l'utilisation, de ce matériel, à d'autres fins que la protection incendie du quartier.

Le service public de la collecte des ordures :

Les différentes collectes (déchets résiduels – Emballages et journaux/magasines – Verre – Végétaux) ainsi que le ramassage des encombrants, devront continuer à être assurés, par le SIGIDURS, sans aucune gêne, à l'entrée du Chemin du Vauvouard.

La Société VOTP se chargera de déposer, à l'entrée du Chemin du Vauvouard, les poubelles des riverains résidant dans le chemin et de procéder à la restitution de celles-ci devant les habitations des administrés.

Les conteneurs uniquement d'ordures ménagères du chantier seront présentés, au service de ramassage, aux jours définis par le calendrier annuel, annexé au présent document. Ils devront être rentrés, sitôt les collectes effectuées.

Article 8 : Des jours et horaires ouverts

La durée du chantier est estimée à 2 mois, du 20 novembre 2023 jusqu'au 20 janvier 2024.

La semaine ainsi que les horaires ouverts seront conformes au Code du Travail et répondront aux articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral du Val d'Oise n° 2009-297, en matière de lutte contre le bruit.

Article 10 : Des pièces annexées

Sont annexés au présent arrêté de circulation et de stationnement :

- Le plan de principe des installations de chantier et du plan de circulation
- Le calendrier des différentes collectes pour l'année 2023.

Article 11 : Des mesures coercitives

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera des poursuites pénales, conformément au code de la route et au code de la voirie routière, notamment l'article R 116-2.

Article 12 : De l'affichage

Le présent arrêté sera affiché à toutes les pénétrantes du chantier, autant que de besoin et maintenu en parfait état de prise de connaissance.

Article 13 : De l'ampliation

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

Article 14 : De l'exécution

Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Du recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches,
Luzarches, le 15 novembre 2023

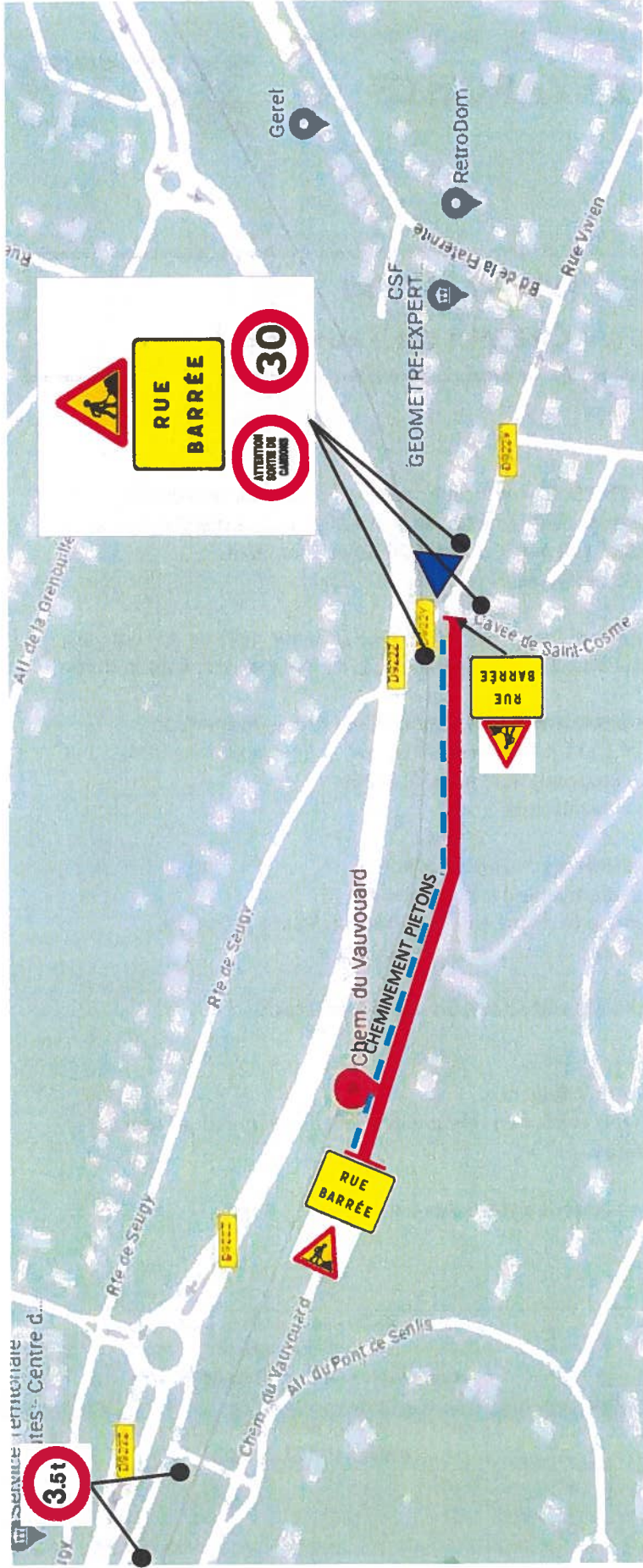


Date de notification : 15/11/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : /
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 15/11/2023

PLAN DE CIRCULATION CHEMIN DU VAUVOUARD à LUZARCHES



2023

LUZARCHES

CALENDRIER DE COLLECTE DE VOS DÉCHETS

Collecte assurée même les jours fériés

0 800 735 736

Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr



Bien traiter tous les déchets, on a tous à y gagner

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Cochez votre jour de collecte selon la carte.



MERCREDI & VENDREDI

MERCREDI

La collecte a lieu l'après-midi.

SORTIR LE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE AVANT 12H.

LES EMBALLAGES ET PAPIERS



MERCREDI

La collecte a lieu le matin.

SORTIR LE BAC LA VEILLE AU SOIR.

LES EMBALLAGES EN VERRE



Voir
carte au dos.

COLLECTE DES SAPINS

avec les déchets végétaux.

- Sans décoration, ni neige artificielle
- Pas de pied (ni bûche, ni croisillons)
- Pas de sac non bio-dégradable



la semaine du
Jardin
DURABLE

LOUVRES &
SARCELLES
17-18 MARS &
6-7 OCTOBRE

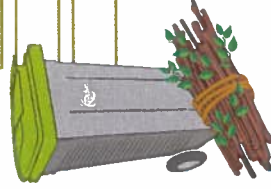
GONESE &
BOUQUEVAL
24-25 MARS &
13-14 OCTOBRE



LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

LES MARDIS SUIVANTS

JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
24	28	28	4	2	6	4	1	5	3	7	26
			11	9	13	18	15	12	10	14	
			18	16	20		29	19	17	21	
			25	23	27			26	24	28	
				30					31		



La collecte a lieu le matin.

SORTIR LE BAC LA VEILLE AU SOIR.

LES ENCOMBRANTS

LES MERCREDIS SUIVANTS

FÉV.	AVRIL	JUIN	AOÛT	OCT.	DÉC.
8	12	14	9	11	13

La collecte a lieu dans la journée.

LES DÉPOSER LA VEILLE AU SOIR, SUR LE TROTTOIR, SANS GÉNÉRER LE PASSAGE DES PIÉTONS.

CONSIGNES DE TRI

Bien traiter tous les déchets, on a tous à y gagner

TOUS LES EMBALLAGES...

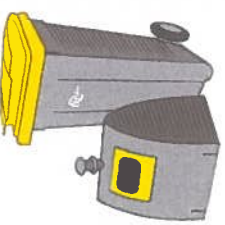
EN CARTON



EN PLASTIQUE



EN MÉTAL



TOUS LES PAPIERS



LES ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHETS NON ÉLECTRIQUES ET NON TOXIQUES



RESTES ALIMENTAIRES SACS POUBELLES

LES EMBALLAGES EN VERRE



BOUTEILLES, FLACONS, BOCAUX ET POTS EN VERRE

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

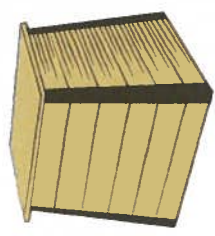
HERBE COUPÉE, FEUILLES, FLEURS



BAC REMPLI de déchets humides ? = SURCHARGE ! LE REMPLIR À MOITIÉ



TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE



PENSEZ AU COMPOSTAGE ! Téléchargez le bon de commande d'un éco-composteur à 15 € www.sigidurs.fr

LES ENCOMBRANTS

• MEUBLES • LITERIE • SANITAIRE • GROS OBJETS EN MÉTAL



DÉCHETS VOLUMINEUX, NON ÉLECTRIQUES, NON TOXIQUES, NON DANGEREUX (IN COUPANTS / NI POINTUS / NI TRANCHANTS)



SUPÉRIEUR À 80 CM

SI INFÉRIEUR À 80 CM - ORDURES MÉNAGÈRES

TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE

LES DÉCHETS REFUSÉS À LA COLLECTE

SOUCHES, TRONCS



MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION



PNEUS



TEXTILES, LINGE, CHAUSSURES



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



PILES, BATTERIES



FENÊTRES, MIROIRS, PAROIS DOUCHE



SOLVANTS, PEINTURES, PRODUITS TOXIQUES



LES ORDURES MÉNAGÈRES

Cochez votre jour de collecte selon la carte.



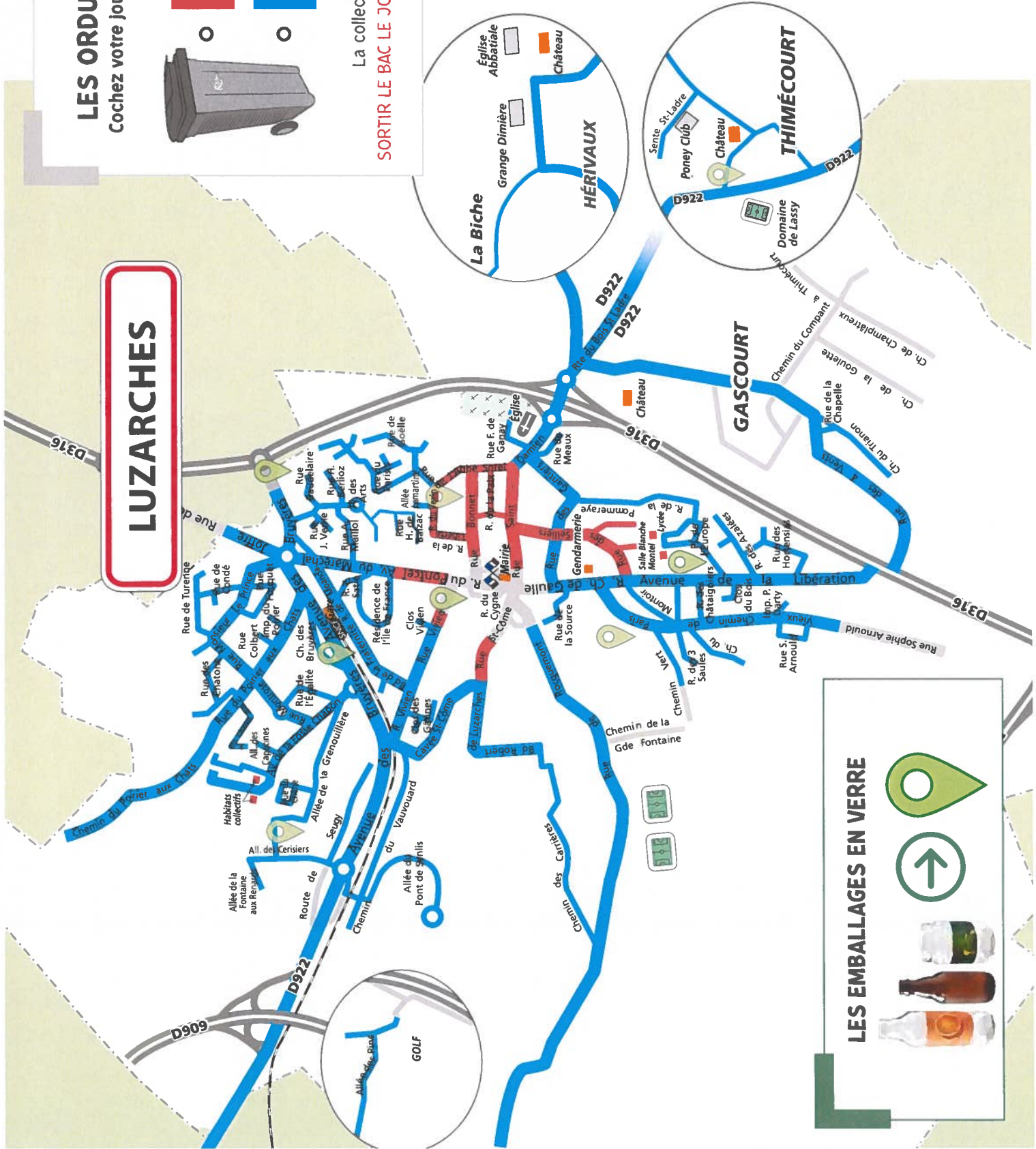
MERCREDI & VENDREDI

MERCREDI

La collecte a lieu l'après-midi.

SORTIR LE BAC LE JOUR DE LA COLLECTE AVANT 12H.

LUZARCHES



GASCOURT

LES EMBALLAGES EN VERRE



